

Arrêté n°2018 / PO / 003

**OBJET : ELECTIONS GENERALES DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE ET ELECTIONS
PARTIELLES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE RANG A ET B AU
CONSEIL ACADEMIQUE POUR LE GROUPEMENT DES ECOLES**

Le Président de l'Université Bretagne Loire,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-2, L. 718-7 à L. 718-16 ; et
D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation
relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition
des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la
représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à
caractère scientifique culturel et professionnel ;

Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de l'Université Bretagne Loire et
approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2017-40 du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2017
adoptant le règlement intérieur de l'Université Bretagne Loire ;

Vu l'arrêté n°2018/PO/002 portant désignation des membres du comité électoral consultatif ;

Considérant que les mandats des représentants des usagers au Conseil d'administration et au
Conseil académique ont une durée de deux ans, il convient d'organiser le renouvellement
complet des mandats ;

Considérant que, pour le Conseil académique, pour les écoles, pour les personnels de rang
A et de rang B, des sièges sont vacants, il convient d'organiser des élections partielles ;

Considérant que l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration et au
Conseil académique et l'élection partielle des personnels de rang A et B au Conseil
académique pour les écoles se tiennent sous la responsabilité du Président de l'Université
Bretagne Loire ;

ARRETE

Article 1 : Date des élections

Les élections destinées à élire les représentants des usagers au Conseil d'administration et
au Conseil académique et les personnels de rang A et B au Conseil académique pour le
groupement des écoles se dérouleront le mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 17h00 (liste des 21
circonscriptions et adresses des 98 bureaux de vote en annexe).

Article 2 - Calendrier électoral

Affichage de l'arrêté portant organisation des opérations électorales marquant le début de la campagne électorale	-	23 février 2018
Affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	14 mars 2018
Date limite de dépôt des candidatures, professions de foi et soutiens éventuels	15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin	26 mars 2018
Affichage des listes de candidatures	-	du 4 au 10 avril 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels et usagers dont l'inscription sur les listes est subordonnée à une demande de leur part	au plus tard 5 jours francs avant le scrutin	jusqu'au 4 avril 2018 inclus
Date limite d'établissement des procurations	Jusqu'à la veille du scrutin	Jusqu'au 9 avril 2018 14H
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	jusqu'au jour du scrutin	jusqu'au 10 avril 2018 inclus
SCRUTIN	-	10 avril 2018 9H – 17H
Dépouillement		tout de suite après la fin du scrutin le 10 avril 2018
Proclamation et affichage des résultats	dans les 3 jours suivant le scrutin	au plus tard le 13 avril 2018
Date limite de recours devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)	dans les 5 jours à compter de l'affichage des résultats	au plus tard le 18 avril 2018
Délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif	saisine au plus tard le 6ème jour suivant la notification de la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.	-

Article 3 : Sièges à pourvoir

3.1 - Au Conseil d'administration :

- 6 représentants des usagers qui suivent une formation dans la ComUE Université Bretagne Loire et/ou dans un établissement Membre.

3.2 - Au Conseil académique :

- 19 représentants élus par et parmi les usagers qui suivent une formation dans la ComUE Université Bretagne Loire ou dans un établissement Membre, selon la représentation suivante : Universités de Nantes : 3 sièges ; Universités d'Angers, de Brest, de Rennes 1 et Rennes 2 : 2 sièges par université ; Université Bretagne Sud et du Mans : 1 siège par université ; Ecoles : 6 sièges.

Au titre des élections partielles qui ne concernent que le groupement des écoles :

- 11 représentants élus par et parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la ComUE Université Bretagne Loire ou dans les établissements Membres ou à la fois dans la ComUE Université Bretagne Loire et l'un des établissements Membres selon la répartition suivante :

- 8 représentants de rang A (professeurs et assimilés) pour le groupement des Ecoles au sein d'un collège unique.

Pour l'élection de ces représentants, les directeurs de recherche et personnels assimilés des organismes de recherche sont rattachés ou bien aux établissements où ils ont vocation à être électeurs et éligibles pour le conseil d'administration (cas des UMR) ou bien à l'université la plus proche de leur lieu d'exercice (cas des unités « propres »).

- 3 représentants de rang B (maîtres de conférences et assimilés) pour le groupement des Ecoles au sein d'un collège unique.

Pour l'élection de ces représentants, les chargés de recherche et personnels assimilés des organismes de recherche sont rattachés ou bien aux établissements où ils ont vocation à être électeurs et éligibles pour le conseil d'administration ou bien à l'établissement, école ou université, le plus proche de leur lieu d'exercice.

Dans le cadre des présentes élections partielles, les sièges sont attribués pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Eligibilité et mode de scrutin

4.1 – Conditions d'éligibilité

Dans le cadre du périmètre des élections définies dans les motifs du présent arrêté, sont éligibles tous les personnels concernés et usagers régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université Bretagne Loire vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il recueille par tout moyen l'avis du comité électoral consultatif dans un délai de 24H minimum à 48H maximum à compter de la constatation.

Le cas échéant, le Président de l'Université Bretagne Loire demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai de un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président de l'Université Bretagne Loire rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions requises.

4.2 – Mode de scrutin

Les membres élus du Conseil d'administration et du Conseil académique sont élus au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour par collège à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage. Le vote est secret.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées le 14 mars 2018.

Les listes électorales par collège, et pour chaque conseil, sont affichées en intégralité au siège de l'Université Bretagne Loire et consultables sur le site internet dédié aux élections.

Les listes électorales par collège, et pour chaque conseil correspondant à chaque circonscription, sont affichées dans les implantations géographiques relevant de la circonscription correspondante.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part peut demander au Président de l'Université Bretagne Loire de faire procéder à son inscription jusqu'à cinq jours francs avant la date du scrutin. On entend notamment :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité, qui n'y sont ni détachés, ni mis à disposition, mais qui exercent des fonctions dans l'établissement à la date du scrutin, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement ;
- les personnels enseignants non titulaires et qui n'ont pas été recrutés pour une durée indéterminée, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement ;
- les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée, qui exercent des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;
- les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Pour toute demande, un formulaire est disponible sur le site de l'Université Bretagne Loire dédié aux élections. Pour toute information, s'adresser au bureau des élections à l'adresse suivante : bureauelections@u-bretagne Loire.fr

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au Président de l'Université Bretagne Loire de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Pour toute demande, un formulaire est disponible sur le site de l'Université Bretagne Loire dédié aux élections. Pour toute information, s'adresser au bureau des élections à l'adresse suivante : bureauelections@u-bretagne Loire.fr

Pour toute demande le jour du scrutin, s'adresser au président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester une absence d'inscription sur les listes électorales.

Article 6 : Composition des listes de candidats

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes. Elles ne peuvent comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir, à l'exception des listes de représentants des usagers qui peuvent comporter au maximum le double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également obligatoirement candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

6.1 – Au Conseil d'administration

Les listes de candidats doivent assurer la représentativité dans les conditions suivantes :

- Aucune liste de candidats ne pourra comporter plus d'un candidat affecté ou inscrit dans le même établissement ;
- Chaque liste de candidats doit comprendre au moins un représentant affecté ou inscrit dans une école et au moins un représentant affecté ou inscrit dans une université ;
- Chaque liste de candidats doit comprendre au moins deux représentants issus d'établissements dont le siège est situé en région Bretagne et deux représentants issus d'établissements dont le siège est situé en région Pays de la Loire. A défaut de siège de l'établissement dans l'une de ces deux régions, on entendra la représentation locale dudit établissement dans l'une ou l'autre Région.

Pour chaque représentant usager, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Chaque liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de Membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de Membres titulaires et suppléants à pourvoir. Chaque liste doit comporter au minimum six candidats.

6.2 – Au Conseil académique

Pour le Conseil académique, les listes de candidats sont constituées par établissement ou regroupement d'établissements selon la répartition suivante :

- 19 représentants des usagers : Universités de Nantes : 3 sièges ; Universités d'Angers, de Brest, de Rennes 1 et Rennes 2 : 2 sièges par université ; Université Bretagne Sud et du Mans : 1 siège par université ; Ecoles : 6 sièges.
- 8 représentants de rang A (professeurs et assimilés) pour le groupement des Ecoles : 8 sièges au sein d'un collège unique.
- 3 représentants de rang B (maîtres de conférences et assimilés) pour le groupement des Ecoles : 3 sièges au sein d'un collège unique.

Pour les personnels de rang A et de rang B, Les listes ne peuvent comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir pour chaque établissement ou regroupement d'établissements.

Pour les usagers, les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de Membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de Membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers de l'Université Bretagne Sud et du Mans Université, un seul siège étant à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 7 : Dépôt des candidatures, professions de foi et soutiens éventuels

La date limite de dépôt des listes de candidats, des professions de foi et des éventuels soutiens est fixée au 26 mars 2018.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées au Président de l'Université Bretagne Loire. Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat. Pour les étudiants, la déclaration est accompagnée de la copie de la carte d'étudiant ou à défaut, d'un certificat de scolarité.

Deux modalités de dépôt sont possibles :

- par dépôt électronique sur le site dédié aux élections. Dans ce cas, les déclarations individuelles de candidature doivent être doublées par un envoi postal par lettre recommandée, dans le respect de la date limite de dépôt, cachet de la poste faisant foi.
- par un envoi postal exclusif en lettre recommandée, cachet de la poste faisant foi.

L'adresse postale est la suivante : Université Bretagne Loire, Bureau des élections, Cité internationale, 1 place Paul Ricœur, CS 54417, 35044 Rennes cedex.

Un récépissé de dépôt de candidature sera délivré. Ce dernier ne constitue en aucun cas une validation des candidatures.

Les candidats sont fortement invités à privilégier le dépôt électronique.

Cela leur permettra de bénéficier d'une aide à la constitution des listes et une assistance dans l'application des contrôles règlementaires. Cela permet également de garantir un traitement plus rapide des candidatures par l'Université Bretagne Loire.

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto verso. Dans le cas d'un envoi par courrier, elles devront également être transmises par voie électronique (fichier au format PDF) à l'adresse suivante : bureauelections@u-bretagne Loire.fr. Les professions de foi seront publiées sur le site dédié aux élections et, pour le collège des usagers, adressées aux électeurs par voie électronique si l'ensemble des électeurs du collège dispose d'une adresse électronique attribuée par l'établissement, ou par voie postale si ce n'est pas le cas.

Enfin, dans le cas d'un soutien, une déclaration originale signée du représentant légal de l'organisme soutenant devra être fournie.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 23 février 2018 et prend fin à l'issue du scrutin.

Les listes de candidats déposées, régularisées le cas échéant, et validées sont affichées jusqu'à l'issue du scrutin au siège de l'Université Bretagne Loire et dans les locaux des établissements Membres. Les listes sont également publiées sur le site internet de l'Université Bretagne Loire dédié aux élections et par les établissements Membres sur leur site internet ou intranet. Pour les listes de candidature au Conseil académique, les établissements Membres affichent et publient uniquement les listes les concernant.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les implantations des établissements membres, sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 9 : Vote

Le Président de l'Université Bretagne Loire désigne, pour chaque bureau de vote, un Président et deux Assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Le passage à l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur présente un justificatif d'identité avec photographie (carte d'étudiant, carte d'identité, etc.). Il dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit appartenir au même collège et à la même circonscription que le mandant. Chaque procuration est établie sur un imprimé original que le mandant est invité à venir retirer auprès de son établissement de rattachement sur justificatif d'identité. Les adresses et horaires d'ouverture des points de retrait seront communiqués aux électeurs sur le site de l'Université Bretagne Loire. Le retrait est possible à compter de la date d'affichage des listes électorales. Aucune procuration sur papier libre, au format électronique ou sous forme de télécopie ne sera acceptée. Le nom et prénom du mandataire devront être renseignés lisiblement.

Il est possible d'effectuer une procuration jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 9 avril 2018 14H.

Pour un conseil donné, nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 10 : Attribution des sièges – Proclamation des résultats

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Les résultats des élections seront proclamés dans les trois jours qui suivent le jour du scrutin, soit au plus tard le 13 avril 2018.

Article 11 :

Le présent arrêté, les textes législatifs, réglementaires et statutaires relatifs aux élections seront disponibles sur le site internet de l'Université Bretagne Loire.

Article 12 :

Le présent arrêté tient lieu de convocations des collèges électoraux concernés par ces élections.

Article 13 :

Les médiateurs académiques peuvent recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université Bretagne Loire ou par le Recteur sur la préparation ou le déroulement des opérations de vote. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

Ce recours peut être éventuellement suivi d'un recours devant le tribunal administratif, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Le 19 février 2018 à Rennes
Le Président de l'Université Bretagne Loire



M. Pascal Olivard

Affiché au siège de l'Université Bretagne Loire le : 23/02/2018
Publiée sur le site internet de l'Université Bretagne Loire le : 23/02/2018
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 22/02/2018
Pièces jointes au présent document : Liste des circonscriptions et de leur responsable (annexe 1), Adresses des bureaux de vote ouverts le jour du scrutin (annexe 2).

ANNEXE 1 – LISTE DES RESPONSABLES DE CIRCONSCRIPTION

CIRCONSCRIPTION	RESPONSABLES
Université d'Angers	M. Le Président Christian ROBLEDO
Université de Brest	M. Le Président Matthieu GALLOU
Université de Bretagne Sud	M. Le Président Jean PEETERS
Université du Mans	M. Le Président Rachid EL GUERJOUA
Université de Nantes	M. Le Président Olivier LABOUX
Université de Rennes 1	M. Le Président Davis ALIS
Université Rennes 2	M. Le Président Olivier DAVID
Ecole centrale de Nantes	M. Le Directeur Arnaud POITOU
Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)	M. Le Directeur Laurent CHAMBAUD
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest (ENIB)	M. Le Directeur Romuald BONE
Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers d'Angers (ENSAM)	M. Le Directeur Jean QUESSADA
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)	M. Le Directeur Pierre LE CLOIREC

Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées Bretagne (ENSTA Bretagne)	M. Le Directeur Pascal PINOT
Groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (ENSAI : Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information)	M. Le Directeur Olivier BIAU
Ecole Normale Supérieure de Rennes (ENS Rennes)	M. Le Directeur Pascal MOGNOL
Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (ESA)	M. Le Directeur René SIRET
Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Sciences Po Rennes)	M. Le Directeur Patrick LE FLOCH
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire (IMT Atlantique)	M. Le Directeur Paul FRIEDEL
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes (INSA Rennes)	M. Le Directeur M'hamed DRISSI
Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)	M. Le Directeur Grégoire THOMAS
Oniris, Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique	Mme la Directrice Dominique BUZONI-GATEL

ANNEXE 2 – IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES BUREAUX DE VOTE

CIRCONSCRIPTION	IDENTIFIANT DU BUREAU DE VOTE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	LOCALISATION
AGROCAMPUS OUEST	AGROCAMPUS1	65, rue de Saint-Brieuc	35000	RENNES	Couloir de la Direction des Formations et de la Vie Etudiante
	AGROCAMPUS2	2, rue le Nôtre	49000	ANGERS	Salle B005
ECOLE CENTRALE DE NANTES	ECN1	1, Rue de la Noë	44300	NANTES	Hall A
EHESP	EHESP1	15, Avenue du Pr Léon Bernard	35000	RENNES	Salle club du bâtiment restauration
ENIB	ENIB	945, Avenue du Technopole	29280	PLOUZANE	Salle de conseil
ENS RENNES	ENS1	Campus de Kerlan, avenue Schumann	35170	BRUZ	Hall
ENSAI	ENSAI1	Campus de Ker Lann, Rue Blaise Pascal	35170	BRUZ	Hall
ENSAM	ENSAM1	2, Boulevard du Ronceray	49000	ANGERS	Campus d'Angers Bât R
	ENSAM2	Rue Marie Curie	53810	CHANGE	Laval Virtual Center Arts et Métiers - 1er étage – Bureau Administration

ENSCR	ENSCR1	11, Allée de Beaulieu	35708	RENNES	Salle Doc 1
ENSTA BRETAGNE	ENSTA1	2, Rue François Verny	29200	BREST	Salle A026
ESA	ESA1	55, Rue Rabelais	49000	ANGERS	Salle 2525
IMT ATLANTIQUE	IMTAB	Technopole Brest-Iroise	29200	BREST	Site de Brest - Centre vie
	IMTAN	La Chantrerie 4, Rue Alfred Kastler	44300	NANTES	Salle A 001 au rez-de-chaussée
	IMTAR	2, Rue de la Châtaigneraie	35510	CESSON SEVIGNE	Site de Rennes
	IMTAT	10, Avenue Edouard Belin BP 44004	31000	TOULOUSE	Site de Toulouse - Lab SatCom salle 07,139
INSA RENNES	INSA1	20, Avenue des Buttes de Coesmes	35708	RENNES	Cafétéria des personnels
ONIRIS	ONIRIS1	Atlantpole Route de Gachet	44000	NANTES	Site de la Chantrerie
	ONIRIS2	Rue de la Geraudière	44000	NANTES	Site de la Géraudière
SCIENCES PO RENNES	SCIENCES1	104, Boulevard de la Duchesse Anne	35000	RENNES	IEP / Salle du Conseil

	SCIENCES2	10, Rue Pasteur	14000	CAEN	Bureau du responsable administratif
UNIVERSITE D'ANGERS	UA1	13,Allée François Mitterrand	49000	ANGERS	Hall de la faculté
	UA10	14 bis, Rue Montcel	49400	SAUMUR	1er étage du Campus de Saumur
	UA11	16, Boulevard Daviers	49000	ANGERS	1er étage du bâtiment ISSBA
	UA12	45 ter, Ancienne rue de la sous-préfecture	85100	LES SABLES D'OLONNE	Rez-de-chaussée du bâtiment B
	UA2	7,Allée François Mitterrand	49000	ANGERS	Hall d'accueil - RDC
	UA3	11, Boulevard Lavoisier	49000	ANGERS	Cafétéria de la faculté
	UA4	2, Boulevard Lavoisier	49000	ANGERS	Salle A014 - Bâtiment A
	UA5	62, Avenue Notre Dame du Lac	49000	ANGERS	Hall d'accueil au rez-de-chaussée de l'ISTIA
	UA6	4, Boulevard Lavoisier	49000	ANGERS	Salle du Conseil - Rez de chaussée du bâtiment A
	UA7	28, Rue Roger Amsler	49000	ANGERS	Hall des amphis

	UA8	16, Boulevard Daviers	49000	ANGERS	Administration - 1er étage du bâtiment principal
	UA9	Boulevard Pierre Lecoq	49300	CHOLET	Hall d'accueil du Campus
	UBO1	20, Rue Duquesne	29200	BREST	UFR lettres et sciences humaines – IPAG Forum
	UBO10	Avenue de la Plage des Gueux	29000	QUIMPER	Pôle univ. Pierre Jakez Hélias - Salle du Conseil A031
	UBO11	2, Rue de l'Université	29000	QUIMPER	IUT Quimper Salle du Conseil et ESIAB Quimper
	UBO12	8, Rue d'Avranches	29200	BREST	ESPE Brest - Accueil du bâtiment A
	UBO13	8, Rue Rosmadec	29000	QUIMPER	ESPE Quimper - Bâtiment A - Bureau de scolarité
	UBO14	153, Rue de Saint Malo	35000	RENNES	ESPE Rennes - Salle D01
	UBO15	1, Rue Théodule Ribot	22000	SAINT-BRIEUC	ESPE Saint Briec - Cafeteria du site
	UBO16	32, Avenue Roosevelt	56000	VANNES	ESPE Vannes - Hall du bâtiment principal
	UBO17	T.B.I. – Site de la Pointe du Diable – Parvis Blaise Pascal	29280	PLOUZANE	ESIAB site de Plouzané - Salle 106
UNIVERSITE DE BREST					

UNIVERSITE BRETAGNE SUD	UBO2	12, Rue Kergoat	29200	BREST	UFR droit sciences éco Hall et PACES - Salle 215
	UBO3	20, avenue Victor Le Gorgeu	29200	BREST	IAE - Salle 201a
	UBO4	6, Avenue le Gorgeu	29200	BREST	UFR sciences et techniques - Club des professeurs
	UBO5	43, Quai de Léon	29600	MORLAIX	IUT Morlaix Batiment J - Salle K001
	UBO6	22, Avenue Camille Desmoulins	29200	BREST	UFR de Médecine RDC AILE C - Salle TD 4/5
	UBO7	20, Avenue Le Gorgeu	29200	BREST	UFR sciences du sport et de l'éducation Hall Bât A + SUFCA
	UBO8	Rue de Kergoat	29200	BREST	IUT de Brest - Salle des conseils - Bât C
	UBO9	Rue Dumont d'Urville	29280	PLOUZANE	IUEM – Site de Plouzané Hall d'accueil - Salle B106
	UBS1	Rue André Lwoff	56000	VANNES	Campus Tohannic - Centre Rech Y. Coppens - Salle D079
	UBS2	8, Rue Michel Montaigne	56000	VANNES	IUT - Salle des conseils
	UBS3	4, Rue Jean Zay	56100	LORIENT	Faculté de Lettres Langues SHS - Salle Houat

	UBS4	2, Rue Le Coat Saint-Haouen	56100	LORIENT	Fac des Sciences et Sciences de l'Ingé S009
	UBS5	10, Rue Jean Zay	56100	LORIENT	IUT - Espace Anita Conti
	UBS6	Rue des Pommiers	56300	PONTIVY	Département d'IUT - Bâtiment B - Salle de la doc
UNIVERSITE DU MANS	ULM2	Avenue Olivier Messiaen	72000	LE MANS	UFR LLSH - Hall de l'amphithéâtre Mersenne
	ULM3	Avenue Olivier Messiaen	72000	LE MANS	UFR DEG - Bâtiment GIDE - Hall d'accueil
	ULM5	Avenue Olivier Messiaen	72000	LE MANS	UFR Sciences - Cafétéria - Hall d'accueil
	ULM7	52, Rue des Docteurs Calmette et Guérin	53000	LAVAL	IUT de Laval -Bureau scolarité de l'IUT de Laval
	UN1	Chemin la Censive du Tertre	44000	NANTES	Grand Hall du bâtiment Tertre
UNIVERSITE DE NANTES	UN10	1, Rue Gaston Veil	44000	NANTES	Salle H28 rdc haut UFR Médecine ancienne BU
	UN11	9, Rue Bias	44000	NANTES	Salles 51 et 52 rdc
	UN12	2, Rue de la Houssinière	44000	NANTES	Hall des étudiants, bâtiment 1

UN13	Gavy Océanis	44600	SAINT-NAZAIRE	Entre les amphis A et B
UN14	3, Rue du Maréchal Joffre	44000	NANTES	Gymnase
UN15	2, Avenue du Pr Jean Rouxel	44470	CARQUEFOU	Forum Scolarité
UN16	Rue Christian Pauc	44000	NANTES	Rue du Bâtiment Ireste
UN17	58, Rue Michel Ange	44600	SAINT-NAZAIRE	Salle 8 011
UN18	18, Boulevard Gaston Defferre	85000	La ROCHE SUR YON	Hall Bâtiment B
UN19	4, Chemin de launay Violette	44000	NANTES	Site ESPE Launay-Violette Bureau 170 1er étage
UN2	Chemin la Censive du Tertre	44000	NANTES	Hall du bâtiment Censive
UN20	221, Rue Hubert Cailler, Bât. H	85000	La ROCHE SUR YON	Secrétariat ESPE HA1
UN21	19, Rue de Clermont	53000	LAVAL	Couloir Administration
UN22	7, Rue Dacier BP 63522	49000	ANGERS	Site Angers - Bureau C 010

UNIVERSITE DE RENNES 1	UN23	11, boulevard Pythagore	72000	LE MANS	Plot B Administration
	UN3	23, rue du Recteur Schmitt	44000	NANTES	Hall bâtiment F0 Recteur Schmitt
	UN4	Chemin de la Censive du Tertre	44000	NANTES	Grand HALL de la FLCE
	UN5	221, rue Hubert Caillier	85000	La ROCHE SUR YON	Hall G
	UN6	25 bis, Boulevard Guy Mollet	44000	NANTES	UFR STAPS hall
	UN7	Chemin de la Censive du Tertre	44000	NANTES	UFR Droit - Hall Rouge - Bât. A
	UN8	Chemin de la Censive du Tertre	44000	NANTES	Hall IAE Nantes
	UN9	18, Boulevard Gaston Defferre	85000	La ROCHE SUR YON	Hall G
	UR1-1	263, Avenue du général Leclerc	35000	RENNES	CAMPUS BEAULIEU Salle des Thèses
	UR1-10	11, Rue Jean Macé	35000	RENNES	IGR Salle 15
	UR1-11	3, Rue du Clos Courtel	35000	RENNES	IUT RENNES Scolarité

UNIVERSITE RENNES 2	UR1-12	2, Avenue Antoine Mazier	22000	SAINT-BRIEUC	DROIT ST BRIEUC bureau du directeur
	UR1-13	106, Boulevard de la Duchesse Anne	35000	RENNES	IPAG Salle Viarmes
	UR1-2	2, Avenue du Professeur Léon Bernard	35000	RENNES	CAMPUS VILLEJEAN SANTE Salle du Conseil
	UR1-4	Rue Edouard Branly	22300	LANNION	IUT LANNION Hall de la cafétéria
	UR1-5	6, Rue de Kerampont	22300	LANNION	ENSSAT LANNION - Bibliothèque
	UR1-6	Rue de la Croix Désilles	35400	SAINT MALO	IUT ST MALO - Patio
	UR1-7	18, Rue Henri Wallon	22000	SAINT-BRIEUC	IUT ST BRIEUC Salle du Conseil
	UR1-8	9, Rue Jean Macé	35000	RENNES	FACULTE DROIT Hall transversal
	UR1-9	7, Place Hoche	35000	RENNES	FACULTE SC.ECONOMIQUES Hall bâtiment 2
	UR2-1	Place du recteur Henri Le Moal	35000	RENNES	Campus Villejean - Hall du Bât B
	UR2-2	Avenue Charles Tillon	35000	RENNES	Campus la Harpe - Hall du campus

	UR2-3	2, Avenue Antoine Mazier	22015	SAINT-BRIEUC CEDEX 1	Campus Mazier - Salle B14
--	-------	--------------------------	-------	-------------------------	---------------------------